

DEPARTEMENT DE L'ORNE
VILLE DE MORTAGNE AU PERCHE

*Arrêté de Police temporaire n°176_2025
Portant autorisation d'occupation du domaine public
Centre-ville*

Réf : VV/PM-BS /176_2025

Madame la Maire de Mortagne au Perche,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- **Vu** l'arrêté de police municipale N° 47/2000 du 19 décembre 2000, portant réglementation de la circulation routière, de l'arrêt et du stationnement dans l'agglomération,
- **Vu** les articles R 225, R 37-1, R 232, R 233-1, R 285, R 417-10 et suivants du Code de la Route,
- **Considérant** la demande présentée le 04/09/2025, par Monsieur Patrice MICHEL-FLANDIN, en qualité de président du « Lions Club de Mortagne au Perche » et sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, afin d'y vendre des roses au profit de la recherche, sur la maladie d'Alzheimer, le samedi 27 septembre 2025, lors du marché hebdomadaire.
- **Considérant** qu'il y a lieu d'accéder à la demande susvisée et de réglementer le stationnement afin d'éviter des encombrements et préserver l'ordre public,

- A R R E T E -

Article 1 – La présente demande est accordée, à Monsieur Patrice MICHEL-FLANDIN, en qualité de président du « Lions Club de Mortagne au Perche » afin d'occuper le domaine public, et d'y vendre des roses au profit de la recherche, sur la maladie d'Alzheimer, le samedi 27 septembre 2025, lors du marché hebdomadaire, sous réserve des articles suivants :

Article 2- Responsabilités du pétitionnaire/bénéficiaire :

Son titulaire est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux. Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public, en parfait état de propreté. En cas de détériorations, dégradations ou de salissures constatées, la ville pourra faire procéder aux travaux de remise en état, aux frais exclusifs des entreprises intervenantes.

Article 3 - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Conseil Départemental, le service de la Police Municipale, les Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**MORTAGNE AU PERCHE, le 09/09/2025
Le Maire, Virginie VALTIER**

